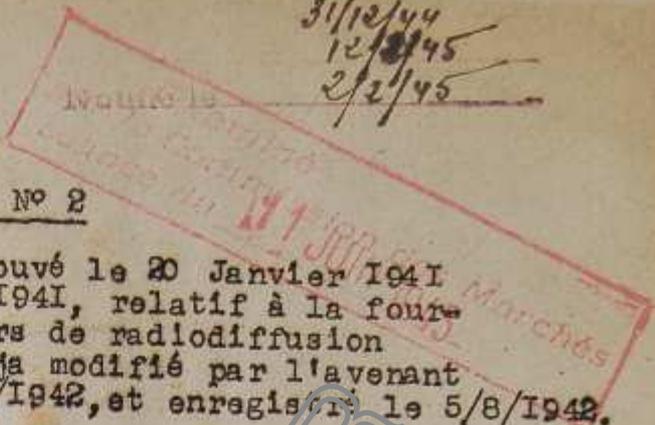


M. L...

31/12/44
12/1/45
2/2/45



A V E N A N T N° 2

au marché 510/41, approuvé le 20 Janvier 1941 et enregistré le 10/3/1941, relatif à la fourniture de deux émetteurs de radiodiffusion à ondes courtes, et déjà modifié par l'avenant N° 1, approuvé le 31/7/1942, et enregistré le 5/8/1942.

Je soussigné, Emile GIRARDEAU, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Française Radioélectrique dont le siège Social est à Paris, 79, Boulevard Haussmann, inscrite au registre du commerce de la Seine, sous le N° 46.862, en vertu des pouvoirs qui m'ont été attribués le 18 Décembre 1940, accepte qu'il soit apporté au marché sus-indiqué les modifications ci-après:

PREAMBULE.-

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la spécification de la fourniture prévue par le marché 510/41, pour tenir compte des diverses modifications techniques qui y ont été apportées :

- a) soit sur la demande de la Radiodiffusion Française,
- b) soit en raison des nécessités de force majeure qui résultent des changements survenus dans les conditions d'utilisation des matières premières depuis l'approbation du marché.

Les modifications de prix qui sont indiquées ci-après résultent exclusivement d'une part du réaligement des prix du marché 510/41 sur ceux du marché 205/39, réajustés à la date du 13/1/1940 et d'autre part, du changement de spécification faisant l'objet du présent avenant. Elles restent basées sur les conditions économiques initiales telles qu'elles figurent à l'article XII du marché.

Elles réservent, en conséquence, la révision générale des délais et des conditions financières du marché, ainsi que celles des prix de transport et du montage exigées par les changements survenus dans les conditions économiques entre l'approbation du marché et l'exécution de la fourniture. Cette révision doit faire l'objet d'un avenant ultérieur.

ARTICLE I - MODIFICATIONS TECHNIQUES.-

Par suite des modifications techniques apportées au matériel commandé par le marché 510/41, les annexes I, II et III du marché sont annulées et remplacées par les annexes I, II et III du présent avenant.

Les modifications techniques concernent principalement :

- 1^o) La standardisation des tensions des services auxiliaires et le nombre de sources d'alimentation en service et en réserve.
- 2^o) L'adjonction d'une cellule de comptage sur l'arrivée d'énergie électrique 5.500 V. dans le bâtiment usine.
- 3^o) La standardisation des pupitres de contrôle.
- 4^o) L'adjonction d'un schéma lumineux mural indiquant les chaînes et antennes en service.
- 5^o) Les dispositifs d'adaptation des feeders intérieurs sur les antennes et la commutation des chaînes HF sur douze départs antennes.

En outre, la fourniture du monorail de 250 Kg. Pour les lampes d'émission prévu à l'alinéa 8, paragraphe A de l'article 2 du marché 510/41 est à la charge du fournisseur.

ARTICLE II - PRIX.-

Les prix a1, b1, B2 et b3 de l'article XII du marché 510/41 sont annulés et remplacés par les suivants :

Prix total a1 = 30.375.000 Frs.

(TRENTÉ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS)

se décomposant comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| - prix en usine | b1 = 26.025.000 Frs |
| - prix du transport à pied d'oeuvre | b2 = 400.000 Frs |
| - prix du montage et du réglage | b3 = 3.950.000 Frs |

Les prix du transport b2 et du montage b3 devant faire l'objet d'une révision ultérieure, ne tiennent provisoirement pas compte des modifications techniques objet du présent avenant.

Les prix sont établis sur les bases économiques du 13 Janvier 1940.

La décomposition du prix du matériel b1 est donnée à l'annexe IV du présent avenant.

ARTICLE III - CAUTIONNEMENT.-

Le montant du cautionnement du marché 510/41 est porté de 1.403.604 Fr. à 1.518.750 Fr. soit une augmentation de 115.246 Fr. (CENT QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX FRANCS).

ARTICLE IV - TIMBRE ET ENREGISTREMENT.-

Conformément aux dispositions du décret du 13/10/1942, le présent avenant sera dispensé du timbre et enregistré gratis.

ARTICLE V -

Toutes les clauses du marché 510/41 et de son avenant N° I restent valables en tant qu'elles ne sont pas contraire aux stipulations qui précèdent, lesquelles prévalent.

Le présent avenant qui comporte quatre annexes ne sera définitif et valable qu'après approbation de Monsieur le Directeur Général de la Radiodiffusion Française.

Approuvé le 31 Décembre 1944 à Paris

p/ le Directeur Général
le Chargé de mission faisant fonction
d'Administrateur Général de la
Radiodiffusion Française
Signé Bureau

le Contrôleur Financier
Signé Legrand

RECEVU
Enregistré à Paris
BUREAU DES NOTES ADMINISTRATIVES
12/2/45 F° 28 C-647
gratis